



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET D'ARRÊTÉ

**portant prescriptions particulières à la déclaration relative aux travaux
de rétablissement de la continuité écologique de la Bièvre
sur le secteur Récamier sur la commune de BIÈVRES,
et les déclarant d'intérêt général,
au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement
de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)**

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
(articles L.120-1, L.123-19-1 du Code de l'environnement)**

Consultation du 16 février au 08 mars 2024 inclus

Le projet d'arrêté portant prescriptions particulières à la déclaration relative aux travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Bièvre sur le secteur Récamier sur la commune de BIÈVRES, et les déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a été soumis à la consultation du public du vendredi 16 février au vendredi 08 mars 2024 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site de la préfecture de l'Essonne :

- <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Eau>

et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT) - Service Environnement

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

- ddt-se-be@essonne.gouv.fr ou par courrier à la DDT de l'Essonne - Service Environnement.

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

La consultation du public n'a recueilli aucune remarque ou commentaire.

Évry-Courcouronnes, le 25/03/2024

L'inspecteur à la direction départementale des territoires



Martine DE TALHOUET